

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1117

présenté par

M. Piron, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde,
M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine,
M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et
M. Zumkeller

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 36 :

« Les bailleurs adaptent en tant que de besoin les loyers des logements ainsi attribués. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de revenir à la rédaction initiale qui impose aux bailleurs d'adapter les loyers des logements attribués. La rédaction, adoptée en Commission du Développement durable, rend l'adaptation facultative. La portée de cet alinéa est donc minime.